

alors qu'il n'y avait pas de plafond, le prix était plus élevé que celui qu'on a fixé cette année.

Le prix fixé pour cette année est supérieur de 90 p. 100 à la moyenne des années 1938, 1939, 1940 et 1941, et nous estimons qu'il est assez élevé pour assurer un rendement suffisant. C'est tout ce que je puis répondre à l'honorable député, mais je me ferai un plaisir de signaler ses observations aux intéressés.

M. CRUICKSHANK: Je ferai remarquer qu'il est extrêmement important que nous sachions quand la décision sera prise.

M. ABBOTT: On m'apprend qu'une lettre vient d'être adressée à l'une des principales associations de producteurs de la Colombie-Britannique en réponse à des représentations que nous avons reçues d'elle; cette lettre contient en substance les renseignements que je viens de donner, à savoir que le prix maximum fixé nous semble équitable et rien, en ce moment, ne laisse prévoir que ce prix sera modifié dans un avenir prochain.

LOI DE L'ACCISE

POURSUITES JUDICIAIRES DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—RÉPONSES À DES QUESTIONS POSÉES LE 25 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, hier, sur une question de privilège, j'ai souligné le fait que, relativement aux questions 9, 10 et 11, inscrites par moi au *Feuilleton* le 16 mai, le ministre du Revenu national (M. Gibson), n'avait répondu qu'à quatre des douze interrogations que je lui posais dans chacun des douze cas, laissant les huit autres sans réponses, en disant qu'il ne paraissait pas d'intérêt public de répondre auxdites questions présentement, puisque les causes étaient encore en instance. Il se peut, en usant de beaucoup d'imagination, que tel soit le cas pour les questions 8 et 9, mais je prétends avoir droit à réponse aux questions 5, 6, 7, 10, 11 et 12. Je veux savoir quels honoraires d'avocats, quels frais de témoins jusqu'ici et quels autres frais ont été payés dans ces causes. Puis, je demande à savoir si le procureur général a été invité à tenter des poursuites en ces causes, et s'il a agi. De même, y a-t-il eu plus d'un procès et, le cas échéant, combien? Enfin, et c'est le point capital, pourquoi a-t-on intenté des poursuites sous forme de mise en accusation, au lieu d'avoir eu recours à la procédure sommaire suivant les dispositions applicables du Code criminel? J'ai droit d'obtenir réponse à ces questions.

L'hon. C. W. GIBSON (ministre du Revenu national): Quand l'honorable député a parlé

[M. Abbott.]

à ce sujet, hier, je n'ai pas remarqué qu'il disait:

J'ai droit à ces renseignements, même si les causes sont portées en appel.

Je lui ferai remarquer que ces causes ne sont pas portées en appel. Les accusés ont comparu devant un jury, il y a quelque temps et, à ce qu'on me dit, les jurés ne purent s'entendre. Les causes seront entendues de nouveau le mois prochain. Nous estimons qu'il serait contraire à l'intérêt public de divulguer les renseignements demandés avant qu'un procès par jury ait été tenu. Bien que nous n'ayons aucune objection à fournir ces détails à l'honorable député lui-même, il n'est pas opportun, à mon sens, que nous les divulguions au public à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Je dirai respectueusement au ministre que je ne suis nullement de son avis. En quoi le fait de renseigner le public sur les frais de ces procès pourrait-il influer sur la tenue prochaine d'un procès par jury?

RÉPONSES À DES QUESTIONS

RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS PRIVÉMENT ET NON PUBLIQUEMENT AUX HONORABLES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser au ministre des Finances une question fondée sur une déclaration du ministre du Revenu national. Le 24 avril, comme en fait foi le *hansard*, j'ai posé une question au sujet de certaines subventions. Le ministre des Finances m'a répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt public de me fournir les renseignements demandés. Je lui ai alors posé la question suivante:

Et après cela pourrait-on, sans inconvénient, me dire en particulier à qui on verse ces sommes?

Le ministre m'a répondu:

Je n'aime pas la dernière partie de la proposition.

J'ai répliqué: "On l'a déjà fait." Le ministre a dit:

Je ne l'aime pas car, à mon sens, ce serait manquer de justice à l'égard des autres honorables députés.

Aujourd'hui, le ministre du Revenu national a dit à l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) qu'il lui communiquerait ces renseignements en particulier. Quelle différence y a-t-il entre les deux questions? Pourquoi un honorable député obtient-il le renseignement demandé alors qu'on le refuse à l'autre?